

LE POINT DE VUE PROTESTANT

PAR

Jean-Arnold de CLERMONT

La Fédération protestante de France, dans les « éléments de réflexion » qu'elle a publiés en mars 1987, aborde cette question dans les termes suivants : « Bien sûr il faut légiférer pour poser certaines limites dans ce nouveau contexte. Mais aussi il ne faut pas trop légiférer et s'en tenir par exemple aux garde-fous proposés par le Comité national d'Éthique. Les options éthiques dans une société vivante, y compris dans nos Eglises, ne sont d'ailleurs pas toujours concordantes. Le droit doit s'en tenir au minimum qui permette leur coexistence. Nous ne sommes ni de ceux qui veulent ériger leur morale en loi, ni de ceux qui nient la nécessité de toute loi. »

Je les commente en quelques points.

— Il ne nous appartient pas comme *Eglise* de nous prononcer sur le débat actuel sur le « vide juridique » existant ou non pour faire face aux questions posées par les nouvelles techniques biologiques. « Nous ne sommes pas de ceux qui veulent ériger leur morale en loi... » Vous trouvez ici l'écho d'un combat auquel la famille protestante a participé activement : celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, seule capable d'assurer la liberté de tous. Toutefois l'exercice de la liberté dans la maîtrise de la procréation ou la génétique fait intervenir de nombreux partenaires (médecins, parents, famille, enfant à naître, Eglises, société...). La législation, quand elle interviendra, devra permettre cet exercice dans le souci d'autrui, autant que dans le souci de soi-même.

— A l'écoute de la Bible, les protestants sont convaincus que les questions nouvelles posées à eux aujourd'hui trouveront réponses, même si elles ne sont pas directement abordées par l'Écriture ; cette recherche, et ce partage demandent réflexion et temps. Toute législation qui inter-

viendrait trop rapidement court-circuiterait cette réflexion, et interdirait l'émergence d'une morale dans l'expérience de la vie.

— L'élaboration d'une morale et d'une législation qui en découlerait exigent un large débat public sur la base d'une information aussi riche que possible. Peut-être faudrait-il que le premier effort du législateur soit d'éviter l'esprit d'aventure des francs-tireurs, caractérisé par des expérimentations qui n'ont pas pour objet de corriger des anomalies ou pourraient avoir des effets sur la descendance.

L'un des critères qui me semblent apparaître chez les praticiens est celui du « cas par cas » ; si la médecine a pour vocation de corriger des anomalies, elle ne crée pas pour autant un homme nouveau — et qui déciderait de la nature de cet homme ?

— Enfin, je le rappelle, toute législation devrait à notre avis porter son attention en priorité aux droits de l'enfant à naître.

1) *L'éthique nécessaire à la technique*

Notre époque est en train de vivre des progressions spectaculaires dans la connaissance des processus de la vie et des interventions techniques possibles. Mais jusqu'où peuvent aller les techniques de procréation sans porter atteinte au respect de la personne humaine ? Il faut en appeler de la technique à l'éthique, non pour censurer la recherche, ni pour provoquer la peur, mais pour rechercher le « souhaitable » pour l'être humain ; sans quoi le développement technique et l'intérêt commercial risquent d'exploiter des « possibles » sans énoncer le « préférable ». Ne nous cachons pas non plus que certaines techniques de pointe peuvent apparaître comme un luxe insolent si on pense à la multitude d'enfants « sans famille » des pays défavorisés, ou à la famine, aux épidémies et à la sous-médicalisation qui y règnent. Cela signifie qu'il faut réfléchir à la totalité de notre mode de vie et non pas seulement aux recherches en biologie, génétique et procréatique, qui sont ici notre objet.

Les éléments de réflexion éthique avancés ici par la Fédération Protestante de France sont proposés à l'attention de tous. En effet nous vivons tous au même moment, dans le même monde, et, selon notre foi, tous sont enfants du même Dieu, promis à la même bénédiction, tout comme ils sont entourés des mêmes menaces.

Ce sont des propositions humbles, car l'Eglise, communauté de femmes et d'hommes à l'écoute de Dieu en Jésus-Christ, à travers les témoins bibliques, peut, même en demandant l'aide du Saint-Esprit, se tromper. Mais ces propositions veulent cependant offrir quelques repères aux membres de nos Eglises, et spécialement à ceux qui ont des choix difficiles à effectuer pour leur propre couple ou leur enfant à venir, ou pour la poursuite de leur activité de médecins ou de chercheurs. Et ceci dans une société qui est manifestement en recherche d'une bioéthique, c'est-à-dire d'une morale pour la vie.

2) *Maîtrise de la nature et convoitise de la puissance*

Pour nous protestants, c'est l'écoute individuelle et communautaire de la Bible qui détermine le témoignage de l'Eglise. Il est certes évident que les questions qui se posent aujourd'hui ne sont pas directement abordées dans la Bible, étant donné la nouveauté des techniques en cause. Mais cette nouveauté, loin de rendre la Bible désuète, nous aide à découvrir sa permanente actualité.

Par exemple, il y a deux récits de création au début de la Bible, qui se complètent l'un l'autre et qui apportent ensemble une lumière précieuse pour l'entreprise scientifique et technique humaine. Dans Genèse 1 nous entendons que Dieu a donné à l'humanité permission et promesse de « remplir la terre et de la dominer ». C'est pourquoi nous saluons avec joie les découvertes nouvelles et leur portée de guérison ou d'amélioration de la vie à ses débuts. Mais dans Genèse 2 nous entendons que le couple, placé dans le jardin « pour le cultiver et le garder », est mis en garde contre les fantasmes et les illusions de la toute-puissance, symbolisée par ce fruit apparemment « bon à manger », séduisant à regarder, précieux pour agir avec clairvoyance » (Gen. 3/6).

Il y a donc à la fois dans la Bible promesse de domination de la nature et mise en garde contre la convoitise de la toute-puissance. En reconnaissant qu'il n'est pas Dieu, que sa liberté et sa maîtrise sont limitées par l'amour de Dieu et par l'amour du prochain, l'être humain ne s'affaiblit pas, ne s'appauvrit pas, il est gardé du désordre et du vertige.

3) *Dissociations dans la sexualité et identité parentale de l'enfant*

Le couple humain, la procréation humaine, l'enfance humaine ne se mesurent pas seulement en termes de processus biologiques. Ils vivent d'une attirance, d'un échange, et d'attachements affectifs. C'est dans cette perspective de l'amour, de la liberté humaine et de la responsabilité parentale qu'on peut comprendre le caractère positif :

— de la contraception qui dissocie sexualité et fertilité face à la détresse d'une fécondité qui peut constituer une menace ;

— de la procréation médicalement assistée qui réassocie sexualité et fertilité face à la détresse d'une stérilité persistante.

Mais ne risque-t-on pas de créer pour l'enfant de réelles difficultés à trouver et à assumer son identité s'il y a eu, lors de sa conception, dissociation entre l'affectif et le génétique ?

D'une part, on doit, à cet égard, distinguer entre les méthodes de procréation médicalement assistée ne faisant pas appel à un tiers extérieur au couple, et celles qui le font (don de sperme ou d'ovule, don d'embryon, prêt d'utérus). Tandis que les premières peuvent être regardées comme de simples parenthèses techniques, les secondes obligent à prendre sérieusement en compte la responsabilité des donneurs, des demandeurs et le droit de l'enfant à connaître ses géniteurs.

D'autre part, il faut souligner le recours constant de la Bible au concept et à l'image de l'adoption : nous sommes finalement tous des enfants adoptés par l'amour de leurs parents, ce qui relativise les circonstances techniques ou naturelles de la fécondation.

Ce qui semble devoir être sûrement rejeté, c'est l'utilisation prolongée des techniques de congélation d'embryon au-delà du désir vivant d'un couple, car on ne peut pas décider la naissance d'orphelins. Et plus globalement nous croyons fondamental qu'un enfant soit demandé et attendu par un couple vivant, et non le prolongement d'un désir solitaire.

4) *L'enfant à tout prix ?*

Absolus et inviolables, les droits de l'enfant appellent encore plus de vigilance que les droits de l'homme en général dont ils font partie ; parce que l'enfant ne peut les revendiquer lui-même. Ces droits devraient comporter l'amour d'un père et d'une mère, un foyer stable, la paix d'une longue enfance.

Le désir d'enfant, si légitime et si noble soit-il comme témoignage d'une ouverture essentielle du couple sur autrui, doit rester second par rapport à ces droits de l'enfant. Ceux-ci impliquent trop de devoirs pour les parents pour qu'ils puissent s'en tenir à revendiquer leur « droit à l'enfant ». Quand elles respectent ces exigences fondamentales, les techniques médicales, simple palliatif de la stérilité, ne soulèvent pas d'objections majeures. Mais elles ne peuvent pas devenir un moyen d'avoir un enfant sans couple.

5) *Diagnostic prénatal et avortement thérapeutique*

Le diagnostic pré-natal in-utero est un immense progrès dans la surveillance des grossesses à risque. Il peut rassurer des mères, il peut parfois permettre des traitements particulièrement précoces des maladies décelées. Il paraît tout à fait justifié pour des couples à risque génétique afin qu'ils puissent ensuite demander et obtenir un avortement thérapeutique, si, dûment informés d'un avenir trop menacé pour l'enfant à naître, ils le décident. Mais il faut veiller à ce que cette information génétique coûteuse ne serve pas au choix d'un enfant conforme aux fantasmes des parents (élimination d'un embryon de sexe non-désiré, etc.). Comme aussi à ce qu'elle reste à l'usage des seuls intéressés et ne puisse être communiquée aux employeurs, assureurs, etc.

Dans un souci de « moindre mal » la Fédération Protestante s'est à plusieurs reprises exprimée en faveur d'une loi permettant l'avortement médical en cas de détresse, parce qu'il lui semblait impossible de refuser le secours de la médecine à une femme dans la détresse, ou refusant la naissance d'un enfant gravement handicapé.

Quant au diagnostic pré-natal sur un embryon issu d'une fécondation *in vitro*, qui théoriquement permettrait un dépistage encore plus précoce de pathologie grave, et éventuellement un avortement *in vitro* de l'embryon non implanté, il fait l'objet d'une proposition de moratoire du Comité national d'Éthique. C'est une décision sage car toute recherche sur l'embryon non-implanté, si intéressante qu'elle puisse être pour une meilleure connaissance des chromosomes humains, et peut-être pour une prévention des maladies géniques particulièrement graves, ne peut s'engager sans garde-fou, c'est-à-dire sans évaluation de sa finalité thérapeutique, de son risque et de son coût. Ceci ne devrait se faire que dans des centres agréés et contrôlés au sein d'équipes particulièrement compétentes, et dans un cadre juridique qui précise que seuls les géniteurs sont responsables de leurs embryons et doivent en décider l'implantation, la destruction, ou le don à la recherche (après avoir été honnêtement informés). Ceci éviterait l'intervention, sur la maîtrise de la procréation, d'intérêts extérieurs économiques ou eugéniques, ou de pure compétition scientifique, tout comme la sélection par l'argent de ceux qui pourraient bénéficier de ces techniques.

6) *Responsabilité devant Dieu et législations humaines*

Ces nouvelles techniques sont, comme toutes les entreprises humaines, placées sous le double signe de la tentation et de la promesse ; la meilleure parabole en est celle d'une « croissance » qui mêle le bon grain et l'ivraie. L'ivraie, la tentation, c'est cette folie de la puissance par laquelle l'homme thaumaturge prétend tout fabriquer, y compris lui-même ; le bon grain, la promesse, c'est ce vrai miracle technique qui peut rendre possible une communication là où elle était fermée, ouvrir une existence à la possibilité des autres, et faire signe vers l'amour. Ainsi, pour réparer une dissociation entre sexualité et procréation, il faut prendre garde de ne pas en créer de nouvelles plus graves, par exemple celle entre le couple et l'enfant dans le cas des mères porteuses. D'ailleurs seul l'amour peut, par-delà les cas et les catégories médicales, juridiques, morales, s'approcher de situations toujours singulières.

Bien sûr il faut légiférer pour poser certaines limites dans ce nouveau contexte. Mais aussi il ne faut pas trop légiférer et s'en tenir par exemple aux garde-fous proposés par le Comité national d'Éthique. Les options éthiques dans une société vivante, y compris dans nos Églises, ne sont d'ailleurs pas toujours concordantes. Le droit doit s'en tenir au minimum qui permette leur coexistence. Nous ne sommes ni de ceux qui veulent ériger leur morale en loi, ni de ceux qui nient la nécessité de toute loi.

Mais dans tous les cas nous sommes responsables : non pas maîtres (seulement responsables devant nous-mêmes), mais responsables devant les autres, responsables devant l'enfant, responsables devant Dieu. Cette responsabilité traverse toute l'ambivalence de la situation humaine et aide à ne pas arracher le bon grain avec l'ivraie.